

PROCÈS VERBAL n° 2 SHOM/GCN/NP
des travaux de la grande commission nautique
tenue à la direction départementale des affaires maritimes de la Manche le 13 novembre 2009.

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à la décision n° 165/2009 du 08 novembre 2009 de la directrice départementale des affaires maritimes de la Manche portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le vendredi 13 novembre 2009 à la direction départementale des affaires maritimes de la Manche à Cherbourg, pour émettre un avis sur le projet de création d'un terminal de transbordement de vrac sur le port de Cherbourg.

La commission était composée de :

M.	Jean-Marie Dumon, capitaine de vaisseau, de l'Inspection Générale des Armées (Marine)	Président
M.	Ronan Pronost, ingénieur principal des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)	Membre permanent
M.	Morgan Bourhis, directeur départemental adjoint des affaires maritimes de la Manche	Membre de droit
M.	Gilles Pioteyry, représentant du pilotage	Membre temporaire
M.	Daniel Lejuez, président du comité local des pêches	Membre temporaire
M.	Jean-Marie Raquidel, commandant de ferry (Brittany Ferries)	Membre temporaire
Mme.	Cécile Corre, de la compagnie cherbourgeoise de remorquage	Membre temporaire
M.	Jean Le Carpentier, du yacht club de Cherbourg	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

Mme	Nadia Le Botlan	Directrice départementale des affaires maritimes de la Manche
M.	Gaël Hollier	Préfecture maritime de la Manche et Mer du Nord
M.	Bertrand Masset	Ports Normands Associés
M.	Jean-Claude Camus	PDG SAS Port de Cherbourg, président de la CCI de Cherbourg-Cotentin
M.	Antoine Ibanez	Adjoint AEM du préfet maritime de la Manche et Mer du Nord
M.	Chambon	Directeur de la compagnie cherbourgeoise de remorquage
M.	Mickaël Latirre	Phares & Balises
M.	Thierry Noël	Phares & Balises
M.	Jean-Michel Abarnou	Base navale de Cherbourg
Mme	Florence Perouas	Commandant du port de Cherbourg
M.	Pierre François	DDE/SM/DPEL
M.	Patrick Le Scraigne	Cherbourg Terminal Vrac
M.	Didier Aumont	Directeur général de Cherbourg Terminal Vrac

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet, à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, patrimoniaux ou écologiques.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le projet consiste en la création d'un dispositif permettant l'allègement en mer de navires de type Capesize (180 000 t de port en lourd, 18,50 m de tirant d'eau).

Il consiste, pour la partie concernant la grande commission nautique, en la mise en place de 2 coffres dans la Baie du Becquet, à 2 milles dans le nord du port du Becquet.

2. PRESENTATION DU PROJET

La grande commission nautique est saisie pour le projet décrit dans le dossier « Port de Cherbourg – Projet de transbordement de Charbon : Création d'une zone d'allègement des navires en Baie du Becquet – Grande commission nautique » établi par la société Cherbourg Terminal Vrac et transmis à l'ensemble des membres de la grande commission nautique.

Le projet est présenté en séance par Didier Aumont, directeur général de Cherbourg Terminal Vrac.

3. SYNTHESE DES DEBATS

Les débats ont permis d'aborder les points suivants :

- la position des coffres et le rayon d'évitage d'un navire autour du coffre avant, qui induisent une proximité du navire avec :
 - o l'isobathe 20 m, et une sonde 12,1 d'une part,
 - o la bouée de marque spéciale matérialisant la position d'un coffre de la marine nationale, utilisé lors d'essais statiques de sous-marins d'autre part ;
- les conditions limites d'exploitation, et surtout de mise en sécurité des navires, en cas de météo défavorable ;
- le balisage prévu des coffres ainsi que le balisage temporaire lors de la phase de travaux ;
- les restrictions des pratiques de navigation envisagées autour du dispositif en exploitation (distances de garde, limitation de vitesse au croisement d'un convoi,...), et autour des coffres en dehors des périodes d'exploitation (interdiction de la pêche) ;
- l'impact du dispositif sur l'alignement d'entrée au port du Becquet, jugé négligeable par l'ensemble des marins pratiques représentés ;
- les éventuels problèmes de croisement d'un convoi dans la Passe de l'Est, et plus généralement la gestion du trafic généré par l'activité et son impact sur les autres activités du port de Cherbourg.

L'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les huit membres permanents, de droit et temporaires, fait l'objet de la conclusion ci-dessous.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le vendredi 13 novembre 2009 pour émettre un avis sur le projet de création d'un terminal de transbordement de vrac sur le port de Cherbourg.

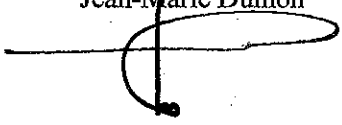
Elle émet un avis favorable à ce projet avec la prise en compte des observations suivantes :

- La confirmation de la position des corps-morts des coffres avant et arrière afin :
 - o De garantir que le cercle d'évitage du Capesize sur mouillage avant ne franchisse pas l'isobathe des 20 m ;
 - o De s'assurer qu'ils sont à plus de 800 m des installations de mouillage du coffre de la marine nationale de la Baie du Becquet ;
- La définition de procédures et seuils de sécurité à appliquer spécifiquement pour :
 - o Interrompre l'exploitation commerciale d'une part ;
 - o Mettre en sécurité les navires d'autre part ;
- Une distance minimale de passage de 100 m recommandée pour les navires à proximité d'un convoi ;
- Une limitation de vitesse recommandée à 12 nds maximum pour les navires croisant ou dépassant un convoi ;
- Lors d'une escale de navire vraquier en rade foraine, une distance de garde à respecter pour toute activité nautique de :
 - o 50 m sur le bord non travaillé ;
 - o 150 m sur le bord travaillé ;
- L'interdiction recommandée des activités de pêche entre les 2 coffres, et autour des coffres dans un cercle de rayon de :
 - o 300 m pour les arts dormants ;
 - o 100 m pour les arts traïnants ;
- à la clôture des travaux, les nouvelles caractéristiques nautiques de la zone concernée seront transmises au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...).

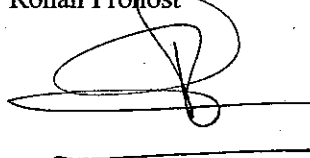
En outre, les recommandations suivantes, au delà du cadre de la grande commission nautique, ont été émises :

- La nécessité d'une coordination entre les acteurs concernés sur des dispositions de régulation du trafic portuaire ;
- Un balisage de nuit du coffre de la marine nationale, permettant de le différencier de celui prévu pour les coffres du terminal vraquier.

Le président
Jean-Marie Dumon

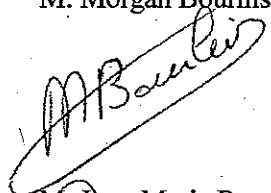


Le secrétaire
Ronan Promost

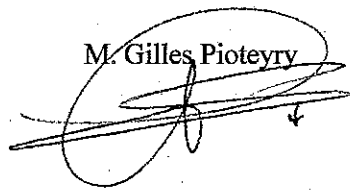


Les membres

M. Morgan Bourhis



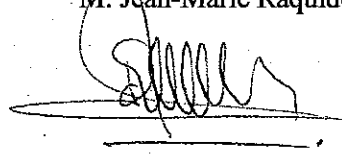
M. Gilles Pioteyry



M. Daniel Lejuez



M. Jean-Marie Raquidel



Mme Cécile Corre



M. Jean Le Carpentier

